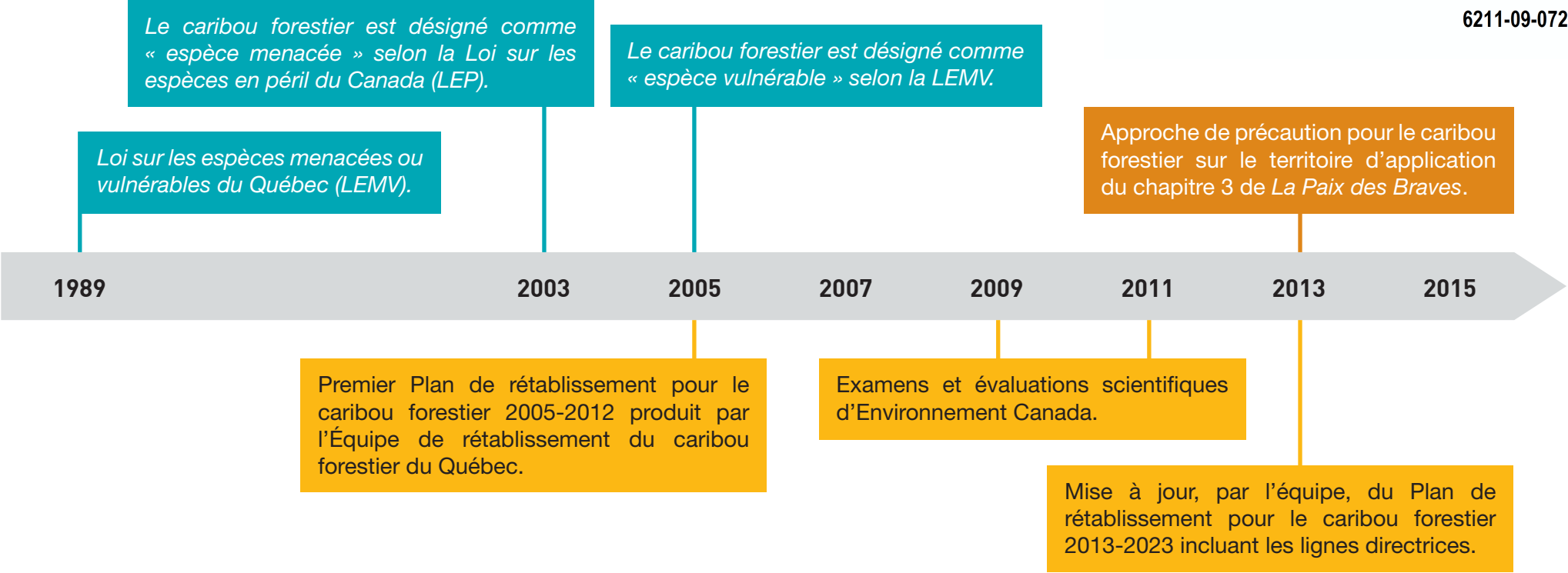




CONTEXTE

Trois hardes se trouvent sur le territoire d'application du chapitre 3 de *La Paix des Braves* et aucun plan d'aménagement et de protection de l'habitat du caribou forestier n'existe pour ces hardes.

Les lignes directrices du Plan de rétablissement du caribou forestier du Québec étant en partie incompatibles avec les modalités du régime forestier adapté décrites dans le chapitre 3 de *La Paix des Braves*, la production des plans d'aménagement de l'habitat du caribou sur ce territoire est complexe. Ainsi, l'approche de précaution adoptée par le MFFP en juillet 2013 vise à combler deux principaux objectifs des directions de la gestion des forêts et de la gestion de la Faune du Nord-du-Québec (DGFo-10 et DGFa-10) soit :

- Prendre en compte le rétablissement du caribou forestier dans la planification forestière à court terme tel qu'il est prescrit par la Loi sur les espèces menacées et vulnérables et prévu dans le plan d'action du Woodland Caribou Recovery Task Force;
- Offrir une solution régionale aux indicateurs de la norme boréale du Forest Stewardship Council (FSC) concernant le caribou forestier.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS PROPOSÉES PAR L'APPROCHE DE PRÉCAUTION

- L'approche de précaution est appliquée sur des superficies couvrant au total plus de 8 000 km² (carte au verso);
- Les activités de récolte et de construction ou d'amélioration de chemin y sont donc soustraites et l'application de cette modalité est immédiate, et maintenue jusqu'à la mise en œuvre des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier pour les hardes Nottaway, Assinica et Témiscamie;
- Les aires protégées en place contribuent évidemment au contrôle du taux de perturbation.

COMPORTEMENT À ADOPTER SI VOUS APERCEVEZ UN CARIBOU FORESTIER

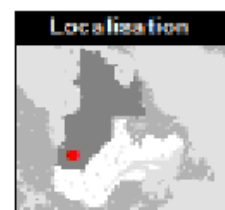
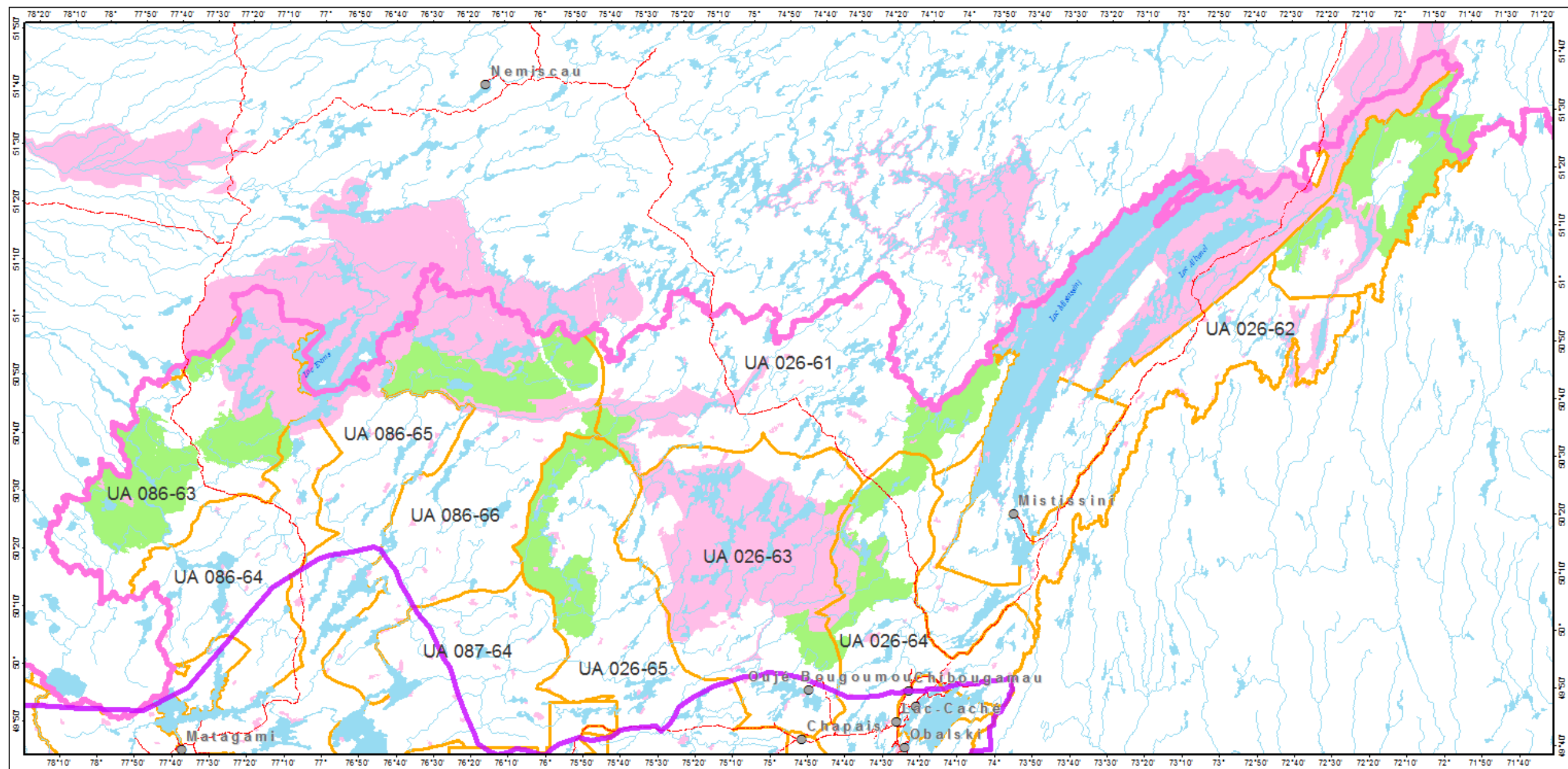
- **Signalez vos observations de caribou au MFFP par courriel :** nord-du-quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca;
- Conservez une distance de 1 km avec le caribou forestier;
- Sensibilisez vos collègues et amis.

COMPORTEMENT À ÉVITER SI VOUS APERCEVEZ UN CARIBOU FORESTIER

- **La chasse du caribou forestier est interdite depuis 2001.**
- Évitez de déranger le caribou forestier en vous approchant de lui avec une motoneige ou tout autre véhicule;
- Évitez les bruits forts et soudains.

Protéger le **caribou forestier** et son habitat

Approche de précaution pour le caribou forestier pour les hardes Nottaway, Assinica et Témiscamie



- | | |
|------------------------|---------------------|
| Aires protégées | Lacs et cours d'eau |
| Approche de précaution | Unité d'aménagement |
| Limite nordique | Chemins forestier |
| Limite* | Municipalités |

Note :
* Limite sud de l'aire d'application
du plan de rétablissement

Projection cartographique
Mercator Transverse Modifiée, zone 9 (NAD83)

0 5 10 km
1:1 250 000

Note : Le présent document n'a aucune
portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2016

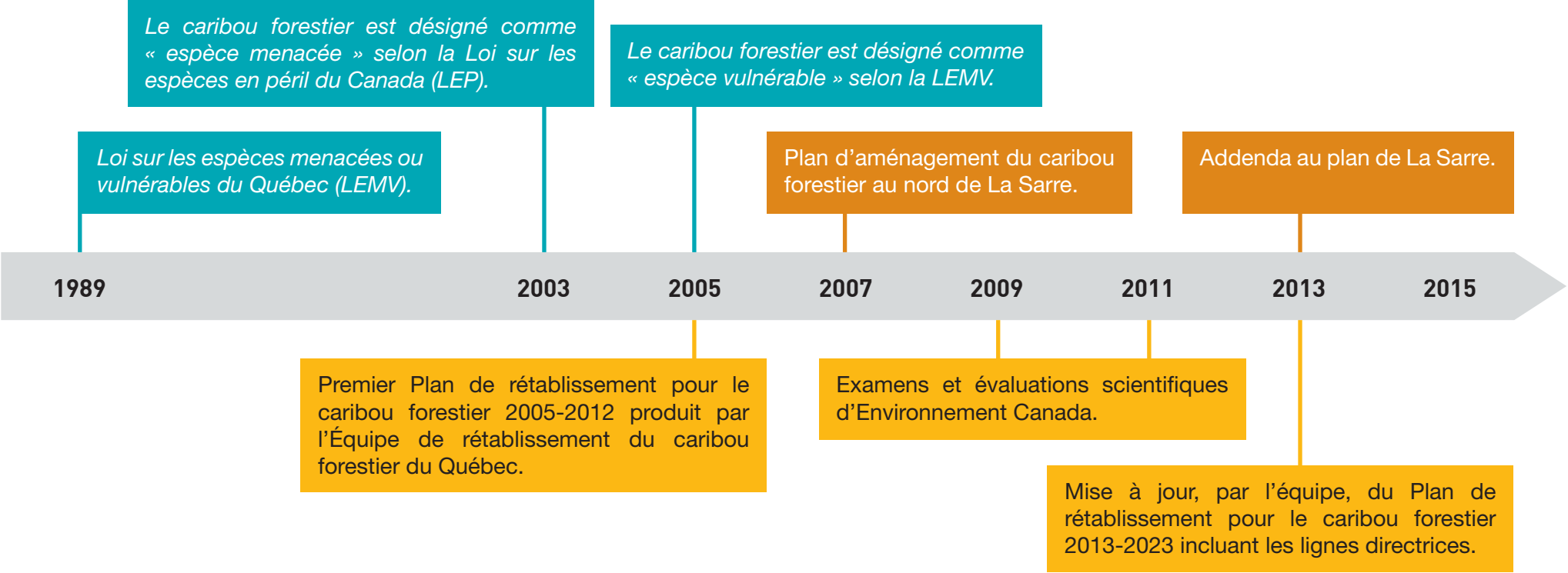
Réalisation

Direction de la gestion des
Forêts Nord-du-Québec
Ministère des Forêts, de la
Faune et des Parcs

Forêts, Faune
et Parcs

Québec

CONTEXTE LÉgal, PROVINCIAL ET RÉgIONAL



Protéger le caribou forestier et son habitat

CONTEXTE

Le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et son addenda ont été préparés par la compagnie forestière Tembec avec la collaboration du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la communauté d'Abitibiwinni et la compagnie Norbord. La mise à jour du plan (addenda) a été entreprise dans le but de répondre à une exigence de la norme boréale du Forest Stewardship Council (FSC).

OBJECTIF DE LA PROTECTION EN PLACE

En quoi consistent le plan et l'addenda?

- Série de modalités d'aménagement visant à contrôler le taux de perturbation dans les secteurs où l'habitat du caribou forestier est de bonne qualité;
- Regrouper les perturbations;
- Réduire le dérangement;
- Éloigner les sites de mise bas des opérations forestières.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS PROPOSÉES PAR LE PLAN ET SON ADDENDA

Unité d'aménagement 085-62

Approche de coupes en mosaïque avec l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC)

- Les opérations sont regroupées dans le temps :
 - Le volume attribué est récolté tous les deux ans ou plus;
 - Les opérations ont lieu de janvier à mars uniquement.
- Une lisière boisée d'au moins 60 m de large est conservée sur un minimum de 50 % du pourtour de toutes les tourbières.

Unité d'aménagement 085-51

Approche d'agglomération de coupe – aménagement écosystémique

- Les opérations sont regroupées dans le temps et l'espace avec l'approche d'aménagement écosystémique.
- Un délai à la récolte de 70 ans est planifié pour les sites d'intérêt fréquentés de façon récurrente par le caribou forestier.
- Pour les compartiments d'organisation spatiale (COS) peu perturbés et présentant une bonne qualité d'habitat pour le caribou forestier :
 - Un délai à la récolte est planifié de 15, 30, 50 ou même 150 ans selon l'importance stratégique pour le caribou forestier et l'impact sur la possibilité forestière;

Et/ou

- Un taux de récolte maximum est imposé (5 % maximum) selon le respect des exigences de la norme boréale du FSC concernant les grands habitats essentiels (GHE) et l'impact sur la possibilité forestière.
- Les aires protégées en place contribuent évidemment au contrôle du taux de perturbation.

COMPORTEMENT À ADOPTER SI VOUS APERCEVEZ UN CARIBOU FORESTIER

- Signalez vos observations de caribou au MFFP par courriel : nord-du-quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca;
- Conservez une distance de 1 km avec le caribou forestier;
- Sensibilisez vos collègues et amis.

COMPORTEMENT À ÉVITER SI VOUS APERCEVEZ UN CARIBOU FORESTIER

- La chasse du caribou forestier est interdite depuis 2001.
- Évitez de déranger le caribou forestier en vous approchant de lui avec une motoneige ou tout autre véhicule;
- Évitez les bruits forts et soudains.

Protéger le **caribou forestier** et son habitat
Modalités d'aménagement pour la harde Detour

